



30630

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

Étaient présents : Corinne COCAGNE, Renaud COSTE, Frédéric CUER, Gilles DELALIEU, Jean-Jacques DOMERGUE, Florent MAHE, Clément NORMAND-GARCIN, Régis PAUT, Antoinette PRIVAT, Laurent SALMERON.

Étaient représentés :

Étaient excusés : Philippe NABONNE

Étaient absents : Agnès CHATAIGNIER, Frédéric DEVILLE, Marjorie SOULIER

Secrétaire de séance : Laurent SALMERON

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 AVRIL 2025

Pour :	Contre :	Abstention :	Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

2. AUTORISATION D'EMPRUNT

Pour :	Contre :	Abstention :	Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

Pour financer la construction des vestiaires sportifs et de l'atelier municipal, la Commune a besoin de réaliser un Contrat de Prêt Cohésion Territoriale d'un montant de 450 000,00 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant de 450 000,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt : Prêt Cohésion Territoriale

Montant : 450 000,00 euros

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A (2,4%)

Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du Livret A

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipée : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou son délégué(e) dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

3. SUPPRESSION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite, il convient de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un emploi pour répondre aux nécessités du service,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Juin 2025 :

- **La suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet.
- **De modifier** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Juin 2025

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1	0	Temps Complet

- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent technique, il convient de pourvoir à son remplacement par la création d'un emploi à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} Juin 2025 :

- **La création** de l'emploi d'un agent technique territorial à temps complet.
- **De modifier** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} Juin 2025

SERVICE TECHNIQUE					
<u>Emploi</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Agent Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	C	1	2	Temps Complet

- Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. NOUVELLE CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité**

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du 7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,

- **D'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre).

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune. Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée.

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1^{er} mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

6. CONSULTATION DU CONTRAT-CADRE CONCERNANT L'IMPLANTATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES

Pour :	Contre :	Abstention :	Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	-----------------	---------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de motion :

Une consultation sur le projet de document cadre transmis par la Chambre d'Agriculture au Préfet du Gard fin 2024 a été lancé le 13 Mars 2025 pour une durée de 2 mois.

Pour les collectivités, cette consultation concerne concrètement à repérer les terrains qui auraient pu être identifiés à tort par un traitement informatique de couche de données géoréférencées qui peuvent ne pas être complètement à jour, ou à contrario d'identifier des terrains incultes ou non exploités depuis plus de 10 ans qui feraient l'objet de projets de développement de centrales photovoltaïques et qui n'auraient pas été repérés dans le projet de document cadre.

Vu la délibération 2023-NOVEMBRE1-09 concernant les modalités de concertation pour déterminer des zones d'accélération pour l'implantation terrestres de production d'énergies renouvelables (EnR) ainsi que leurs ouvrages connexes.

Vu la délibération 2023-DECEMBRE1-02 concernant l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production énergétiques (EnR) ainsi que leurs ouvrages annexes.

- Considérant que les parcelles concernées cadastrées AC37 d'une superficie de 1 100 m², et AB27 d'une superficie de 3 070 m² sont inférieures à 1 hectare, et qu'aucun investisseur ne sera intéressé par une si faible contenance.
- Considérant que les parcelles sont situées en bordure de chemin emprunté par les sentiers GR.
- Considérant que la parcelle AB27 se situe à proximité de logement touristique.
- Considérant que la parcelle AC37 se situe à une distance d'environ 1 200 m linéaire d'un point de raccordement au réseau électrique.
- Considérant que la parcelle AC37 se situe à proximité de la forêt de la Valbonne et d'une zone Natura 2000.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le retrait de ces 2 parcelles du projet cadre.

7. ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION D'UN PNR DES GARRIGUES GARDOISES

Pour : **Contre :** **Abstention :** **Unanimité ☑**

Vu la délibération 2023-SEPTEMBRE1-01 du 19 Septembre 2023 portant sur l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des Statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée générale du 5 Avril 2025 ;

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes :

- Le nom de l'association : association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le Conseil régional et le conseil départemental ;
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- Une cotisation unique de 100 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes.
- **Décide** d'adhérer à l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- **Désigne** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : Monsieur Gilles DELALIEU
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

8. DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Droit de préemption urbain

- Renonciation au Droit de Préemption Urbain suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 Avril 2025 de Maître ANASTASY-XIBERRAS Bénédicte notaire à Cornillon (Gard) concernant le bien situé Rue de Cavaines.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Chantier vestiaires stade**

Les travaux avancent bien malgré la pluie et les problèmes de rétention d'eau rencontrés lors du terrassement.

Pour le moment le chantier est en avance d'un mois par rapport aux prévisions.

- **Délibération sur la recomposition des conseils communautaires**

En attente de la discussion lors du prochain conseil communautaire.

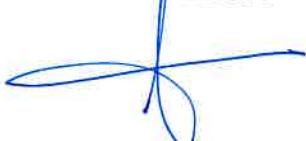
- **Animations à venir**

- Trial le 07 et 08 Juin 2025 organisé par l'Association Jouer, Bouger, Sporter (JBS)
- Festival Intergalactique des Clowns qui aura lieu le 14 Juin 2025.

- Résidences d'artistes : partenariat avec Basse-Cour, l'EPHAD et l'École de Cornillon qui consiste à faire des activités et des animations au vieux village.
- **Sollicitation du responsable chargé de mission SCOT de l'Agglo et de la juriste pour la demande d'annulation de la partie OAP du PLU**
Un RDV est à convenir pour discuter des incohérences de cette partie du PLU.
- **Emploi saisonnier**
Une seule candidature est parvenue en Mairie. Le saisonnier commencera son contrat vers la mi-juin.
- **Pot de départ le 27-05-2025**
Rappel du pot de départ à la retraite de l'Agent Technique.
- Machine à laver pour le Service Technique
Le projet sera validé dès que le nouvel Atelier Municipal sera terminé.
- **Gran Fondo**
Le samedi a été très fréquenté, mais le dimanche il y a eu des abandons à cause de la météo. Les retombées touristiques en termes de nuitées ont été mitigés, car cette année les dossards pouvaient être récupérés directement sur place le dimanche, donc les cyclistes ne sont pas venus la veille comme les années précédentes.
Un food-truck est resté tard jusqu'à 23h00 le samedi, et a bien fonctionné. Pour l'année prochaine, il sera peut-être envisagé de faire une animation musicale et culinaire avec tous les food-trucks pour clôturer la journée.
- **Chantiers d'insertion Passe-Muraille**
3 dossiers avaient été déposé en début d'année auprès de l'association :
 - Réfection du mur limitrophe avec la Départementale du Parc Saint Nabor, et pose d'un grillage.
 - Construction d'un mur en pierre sur l'aire de jeux du vieux village.
 - Repeindre le hall et les bureaux de la Mairie.Les 3 dossiers ont été retenus, et un 4^{ème} va être déposé, en accord avec l'association, pour repeindre le hall d'entrée de la Salle des Fêtes.
- **Chats errants**
Des habitants de la Vérune se plaignent de la propagation de chats.
Une opération avait été mené l'année dernière avec la stérilisation de 12 chats.
- **RDV Chasseurs**
La Fédération des Chasseurs du Gard lance une « Manifestation pour la Chasse » pour dénoncer [les multiples attaques injustifiées qui viennent notamment de Bruxelles, de technocrates adeptes de la norme et déconnectés de la réalité, des anti-tout et des écolos dogmatiques ...].
Les représentants de la société de chasse « La Fraternelle » viendront en Mairie le 17 Mai 2025 à 11h00, pour porter le manifeste avec 11 propositions essentielles pour l'avenir de la chasse française.

Séance levée à 19h07.

Le Secrétaire de séance,
Laurent SALMERON



Le Maire,
Gilles DELALIEU

